

**Article 1 : Conditions d'adhésion**

1/ A la Cie d'Art d'art :

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer aux activités de l'association. Elle doit être souscrite au début de la saison (septembre) et renouvelée tous les ans (une adhésion par personne). Le montant de l'adhésion est fixé, chaque année, par le CA et validé à l'Assemblée Générale de l'association.

2/ A la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC) :

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer aux cours annuels de cirque de l'association. Elle doit être souscrite au début de la saison (septembre) et renouvelée tous les ans (une adhésion par personne). Le montant de l'adhésion est fixé par la FFEC, chaque année.

**Article 2 : Conditions d'inscription aux activités**

1/ Les inscriptions sont ouvertes dès début juin. Priorité est donnée aux « anciens ». Les nouveaux sont pris en compte et peuvent effectuer une séance d'essai gratuite en septembre, lors de la première séance, et seront ensuite intégrés en fonction des places disponibles.

2/ L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier complet et dépôt des règlements correspondants (règlement par carte bancaire via Hello Asso).

**Tout élève inscrit s'engage pour l'année.**

**Les responsables des élèves s'engagent à régler le montant de la participation forfaitaire annuelle liée aux activités.**

**Article 3 : Adhésion et coût pédagogique**

Outre la cotisation statutaire, l'adhérent participe au fonctionnement de l'activité qu'il fréquente (lui et les membres de sa famille). Le montant de cette participation, fixée par le Conseil d'administration, est forfaitaire et indivisible, mais payable soit en une fois, soit par fractionnement trimestriel. (Paiement par carte bancaire, via Hello Asso, à l'inscription, janvier et avril)

L'inscription à la Cie d'Art d'art est effective lorsque vous avez réglé :

- L'adhésion de 10€ à la Cie d'Art d'art par personne
- La licence FFEC ( Fédération Française des Ecoles de Cirque)de 22,10€ par personne pour les cours annuels
- Le coût pédagogique des cours et/ ou des stages

Le remboursement du coût pédagogique des cours à l'année ne pourra pas être effectué si l'élève décide d'arrêter l'activité en cours d'année sauf en cas de contre-indication à la pratique des arts du Cirque en cours d'année, d'interruption de plus de 3 mois sur présentation d'un certificat médical écrit, et en cas de déménagement.

Les obligations de fermeture de l'association ne donneront pas droit à remboursement ou une aide forfaitaire automatique.

L'adhésion à la Cie d'Art d'art et la licence FFEC ne sont pas remboursables.

Des modalités particulières peuvent être mises en place après examen.

Le non-paiement de la cotisation a pour effet l'annulation de l'inscription.

#### **Article 4 : Fonctionnement et obligations**

**La Compagnie d'Art d'Art ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu à un adhérent :**

- **En dehors des salles prévues pour les activités**
- **En dehors des créneaux horaires prévus**
- **Ou en cas d'absence de l'intervenant cirque dans la salle à l'arrivée des pratiquants**

1/ Les enfants inscrits sont accompagnés par les parents et accueillis à l'entrée de la salle de cours 5 minutes avant le début de la séance. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenant cirque avant de laisser leur enfant.**

2/ A la fin des séances, ils sont pris en charge par leurs parents ou accompagnants à la sortie du cours. Les parents doivent récupérer les enfants à l'heure prévue.

L'autorisation de repartir seul(e) doit être signifiée par les parents sur la décharge de responsabilité.

Si la personne en charge de récupérer l'enfant à la fin du cours, n'est pas disponible, vous devez remettre à l'intervenant cirque, une indication écrite de tout changement.

3/ Les salles de cours sont réservées à l'enseignement des Arts du Cirque. Les parents ou accompagnants n'y sont pas admis pendant les séances.

4/ La participation régulière aux séances est un élément déterminant :

- De la progression du participant et de son épanouissement
- De la bonne assimilation du programme prévu
- De la cohésion du groupe et du plaisir partagé.

5/ Les absences doivent être signalées et la Compagnie d'Art d'Art doit en être informé dans les meilleurs délais.

6/ L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée. Des vêtements de sport confortables et des chaussons souples de gym ou de danse suffisent (rythmiques). Les chaussures de ville sont interdites. Il est impératif de s'attacher les cheveux pour éviter toute gêne lors des exercices. Toutes

sortes de bijoux (bracelet, collier, montre...) pouvant entraîner une blessure lors de l'entraînement, devront être laissées à la maison. Des vestiaires sont à la disposition des élèves qui doivent les utiliser pour se changer et pour entreposer leurs affaires.

7/ Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires, sauf si l'intervenant-artiste a besoin de décaler des cours dû à ces obligations artistiques. Les familles seront averties en temps et en heure. Sinon se reporter au calendrier des cours.

8/ Les locaux sont mis à la disposition des adhérents par la municipalité, il est indispensable d'en prendre le plus grand soin.

### **Article 7 : Invitation aux commissions, animations, spectacle**

Afin que la Cie d'Art d'art soit toujours nourrie et enrichie de forces vives pour rester pérenne, nous vous invitons généreusement à vous inscrire dans l'une des commissions créées au sein de la Cie :

- . Communication
- . Cirque (cours et stages)
- . Spectacle de fin d'année
- . Recherche et développement
- . Création manuelle (ex : couture)
- . Environnementale, zéro déchet, bio et locale
- . Dossiers de subvention, mécénat
- . Partenariat
- . Location Costumes
- . Travaux

Il est possible de créer d'autres commissions si besoin.

Les commissions de la Cie cultivent l'image de l'Art à travers des valeurs telles que le partage, la bienveillance, le respect des autres et de l'environnement.

L'engagement vaut pour une saison, à savoir de septembre à août de l'année suivante.

Chaque commission est animée par un.e artisan, instigateur.rice, entraîneur et accompagné.e d'acolytes, complices, partenaires.

Chaque commission est dotée de 3 personnes minimum, de manière à ce que chaque engagement soit tenu tout au long de la saison.

Chaque commission peut fonctionner individuellement ou en réseau avec les autres commissions de la Cie.

Chaque commission communiquera avec le Conseil d'administration (CA) de ses activités, de sorte à ce que tous les membres de la Cie puissent avoir une trace des CR (comptes rendus) des commissions. Au besoin, l'avis du CA sera sollicité pour des décisions importantes.

La Compagnie d'Art d'Art peut participer aux évènements et festivités de la vie locale. Les pratiquants concernés sont invités par l'équipe d'encadrement, à prendre part aux démonstrations, parades, spectacles et à leur préparation.